



**Article 1) Champ d'application** Les présentes conditions s'appliquent pour tous produits neufs et d'occasion proposés dans la boutique de Xiizeos, située au numéro trente-trois (33), rue Denfert Rochereau, à Toulouse, dès lors que le Client en a passé commande à Xiizeos (ci-après, « le Vendeur ») par quel que moyen que ce soit. Ces conditions prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogation préalable, expresse et écrite, acceptée par Xiizeos. Ces conditions sont complétées par les conditions générales de vente accessibles depuis le site suivant: <http://cgv.xiizeos.com/> que le Client s'engage à avoir lues ainsi que toutes les autres Conditions de Vente afférentes à sa qualité et aux

**Article 2) Commande de produit** La Commande d'un produit par le Client à la boutique de Xiizeos, emporte adhésion entière et sans réserve du Client des présentes Conditions de Vente de produits ainsi que des Conditions Générales de Ventes qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou stipulations contraires. Le vendeur est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés sous réserve d'une confirmation écrite et signée. Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Elles seront opérées dans l'ordre d'arrivée des commandes. Toute commande de produit hors catalogue ou non tenu en stock (commande spéciale) doit respecter l'unité de vente minimum imposée par le fabricant. A défaut, elle sera arrondie à cette quantité. Ces produits ne pourront

Dans l'éventualité d'une indisponibilité de produit après passation de la commande, Xiizeos en informera le Client par mail ou par courrier dès réception des informations reçues par les fournisseurs. La commande sera automatiquement annulée et le Client remboursés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date d'annulation. Toute modification ou résolution de la commande demandée par l'acquéreur ne peut être prise qu'avec un accord écrit du Vendeur.

**Article 3) Livraison des produits** Le Client, ou son éventuel mandataire, pour lui même et le Client, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaire à la conclusion

et à l'exécution des obligations lui incombant au titre du présent Contrat. Auquel cas le Contrat sera déclaré Nul et pourra donner lieu à des dommages et intérêts.

**Article 4) Reception des produits** Les marchandises étant livrées dans les locaux de Xiizeos, aucun frais de transport ne saurait être mis à la charge de Xiizeos, le Client ou son représentant venant lui même prendre possession du bien. Il appartient à l'acquéreur de prendre les dispositions auprès d'un transporteur pour se faire délivrer le bien au lieu qu'il désire. Xiizeos ne sera alors en aucun cas responsable des dégradations pouvant être subies lors du transport, le transfert des risques s'effectuant par la remise du produit au transporteur. En cas de livraison par un transporteur mandaté par le Client, ce dernier devra vérifier l'Etat du produit en le déballant devant le livreur et effectuer les démarches nécessaires en cas d'endommagement. Le Client avertira alors Xiizeos dans les plus brefs délais d'un refus de livraison en précisant les motifs exacts de ce refus. Il appartiendra à l'acquéreur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à Xiizeos facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin, sans l'accord express de Xiizeos. Xiizeos se dégage de toutes responsabilités dans le cas d'un enlèvement par un tiers national.

**Article 5) Prix et modalités de paiement** **a) Prix** Les prix des produits sont exprimés en euros, sont calculés Toutes Taxes Comprises. Les prix sont basés sur les conditions économiques en vigueur au moment de la commande, et sont révisables en fonction de l'évolution de celle-ci. Les offres sont valables à leur date d'établissement ; passé ce délai, Xiizeos se réserve le droit de modifier celles-ci lors de la confirmation, en accord avec l'acquéreur. Si la modification du prix venait ainsi à être trop élevé par rapports au prix initial, l'acquéreur sera en droit de rompre le Contrat. **b) Modalités de paiement** Les factures sont payables en espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de « Xiizeos », « Société des Associés Toulousains » ou « SAT », le titulaire du chèque devant être domicilié en France. Elles sont

émises lors de la remise du bien au Client ou à la date de mise à disposition. Dans le cas d'un paiement par chèque, le service financier de Xiizeos s'octroie le droit de fixer un encours et de garder la marchandise jusqu'à l'encaissement du chèque. Un paiement par contre-remboursement engendrera des frais fixes indiqués lors de la prise de commande. Tout paiement pour des ventes dédiées à l'export devra faire l'objet d'un virement bancaire ou d'un chèque de banque. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce<sup>1</sup>, pour tout paiement postérieur à la date figurant sur la facture ou tout défaut de paiement pourra entraîner une pénalité correspondante à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues. Xiizeos pourra donc exiger le remboursement des frais de dossier et de gestion, des frais bancaires d'impayés, des frais de recouvrement et des intérêts calculés par application au nombre de jours de retard d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêts légal, réduit

Le

défaut de paiement d'une échéance rend immédiatement exigible les autres créances échues ou à échoir. Pour tout dossier transmis au contentieux pour recouvrement, les sommes dues, y compris les frais et intérêts de retard, seront majorées automatiquement de 15% que le client défaillant s'engage à payer. Xiizeos se réserve le droit de passer par une société mandatée pour recouvrer les dettes, ainsi que de revendre les factures impayées.

**c) Facturation** Le vendeur émettra une facture pour les livraisons de biens effectuées pour un Client dans la boutique de Xiizeos. La facture sera émise lors de la remise du bien au Client ou à la date de mise à disposition. Xiizeos en conservera systématiquement un double ou une sauvegarde. La facture mentionnera la date de la vente, la quantité, la dénomination précise et le prix unitaire hors TVA des produits vendus, ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de vente directement liés à ces opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture. **Article 6) Réserve de propriété** Les marchandises livrées demeurent propriété de Xiizeos jusqu'au paiement intégral du prix en principal et en accessoire. Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances, autorisera le Vendeur à revendiquer immédiatement les marchandises vendues et leur restitution aux frais du Client, ainsi

que le remboursement des frais de gestion et de dossier. Le Client pourra s'opposer à la restitution par paiement comptant du solde dû effectué par virement ou chèque bancaire.

**Article 7) Garantie et responsabilité du Vendeur**  
**a) Garanties légales.** Le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat. Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de Force Majeure, comme précisé dans les Conditions Générales de Vente. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué. L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis. En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la mise en conformité ou le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur. Les produits devront être retournés ou rapportés en boutique dans l'état dans lequel le Client les aura reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...) ainsi que la facture. Xiizeos ne prendra pas en compte les

retours de Commandes si celles-ci venaient à être endommagées pendant le transport par un défaut d'emballage, ou si un des éléments ou accessoires venaient à manquer. En cas de manquement quelconque par le vendeur d'une de ses obligations, l'acheteur sera en droit d'en réclamer une réparation dont le montant ne pourra être plus élevé que le prix du produit demandé. Une des parties pourra néanmoins décider de différer l'exécution de ses obligations s'il lui apparaît que l'autre partie ne sera pas en mesure d'exécuter les siennes en raison de son insolvabilité ou autre insuffisance grave dans sa capacité d'exécution ou du fait de la façon dont elle a commencé à exécuter ses obligations. La partie souhaitant ainsi différer son exécution devra toute fois la reprendre dès que l'autre partie lui aura donnée des garanties de bonne exécution. Chaque partie pourra mettre fin au présent Contrat si l'autre partie manque de façon substantielle ou persistante à l'une de ses obligations, et qui, dans le cas d'un manquement ne pouvant être réparé, n'aura pas été réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, par la partie défaillante, indentifiant précisément le manquement et en demandant sa

**b) Garanties contractuelles** Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France. La responsabilité de Xiizeos ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le produit est livré (par exemple en cas d'interdiction d'un produit...). Il appartient à l'acquéreur de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des produits ou services qu'il envisage de commander. Toute garantie spécifique constructeur n'engagera uniquement la responsabilité de celui-ci et non la responsabilité de Xiizeos et ses représentants, dans sa durée et son application sauf dans le mois suivant la date de facturation. Pour tout achat de matériel d'occasion, celui-ci ne bénéficie d'aucune garantie de la part de Xiizeos, seule la garantie constructeur pouvant être invoquée au cas où elle courrait encore. La garantie n'est pas applicable dans le cas de détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal de l'appareil comme défaut de fabrication, avarie, surtension, résultat de chocs anormaux, des erreurs d'utilisation ou des

modifications effectuées par l'acheteur. Les délais de réparation ou d'échange sont alors donnés de bonne foi à titre indicatif et ne sont pas garantis. Les réparations, modifications ou remplacements de pièces défectueuses, pendant la période de garantie, ne prolongent pas sa durée. Tout matériel retourné à Xiizeos sera systématiquement testé. Dans le cas où le matériel renvoyé n'aurait aucun défaut de fonctionnement, Xiizeos en informera le Client et laissera le produit à disposition de l'acquéreur dans les locaux de Xiizeos, tout en se réservant le droit de facturer les frais de test, de dossier, de gestion et de main d'oeuvre. Xiizeos décline toutes responsabilités pour les modifications éventuelles et réparations effectuées sans l'accord écrit de Xiizeos: cela a pour conséquence de suspendre toutes clauses de garantie sur le matériel. Les produits défectueux, dont la garantie incombe à Xiizeos, doivent obligatoirement être rapportés en boutique ou retournés dans les locaux en port payé accompagnés de la facture correspondante. Dans le cas d'une panne au déballage justifiée et reconnue par Xiizeos, sous un délai de huit jours calendaire à date de prise en charge de la marchandise, le produit retourné, avec l'accord RMA, fera l'objet d'un échange, d'une réparation ou d'un avoir selon la disponibilité en stock de celui-ci. L'acheteur ne pourra prétendre à aucun prêt de matériel de remplacement, ni aucune indemnité de quelque nature, d'éventuels dommages subis par l'immobilisation du matériel défectueux. Xiizeos pourra, selon ses stocks, proposer un ordinateur en location dont les conditions seront déterminées comme sur le site:

<http://cgv.xiizeos.com/>

**Article 8) Conditions spécifiques aux particuliers non-professionnels** Conformément aux dispositions de l'article L 132-1 du Code de la Consommation<sup>2</sup>, toute clause créant, au détriment du non-professionnel ou du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat sera jugée abusive et réputée non-écrite, sans remettre en cause l'ensemble des autres clauses intégrées au présent contrat, si celui-ci peut subsister sans cette clause. En cas de litige concernant une clause pouvant être jugée abusive, le demandeur n'est pas dispensé d'apporter la preuve du caractère abusif de cette clause. **Article 9)**

**Conditions spécifiques aux professionnels** Le bénéfice de la commande est personnel à l'acquéreur et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur. Le gérant de la société acquéreuse s'engage à avertir Xiizeos par courrier en cas de changement dans le personnel habilité à prendre des commandes. Le Vendeur est autorisé à des livraisons de façon globale ou partielle avec l'accord de l'acquéreur. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à une demande de dommages et intérêts ou au non-règlement des marchandises. La résiliation, s'il y'a lieu, devra alors être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et pourra être prononcée, nonobstant le droit de chaque partie de solliciter réparation du préjudice qui aurait pu en résulter. En cas d'achats à titre professionnel, Xiizeos n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects du fait des présentes, perte d'exploitation, perte de profit, perte de chance, dommages ou frais, qui pourraient survenir du fait de

En ce qui concerne les marchandises vouées à l'export, l'engagement de Xiizeos sera défini selon l'Incoterm précisé lors de la commande. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits, notamment pour cause d'incompatibilité de matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de Xiizeos, qui ne pourrait voir en conséquence sa responsabilité engagée pour tout préjudice quel qu'il soit résultant

Article 441-6 Code de Commerce: « *Les conditions de règlement doivent obligatoirement préciser les conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à une fois et demie le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.* »

Article L132-1 Code de la Consommation: « *Dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels ou consommateurs, sont abusives les clauses qui ont pour objet ou pour effet de créer, au détriment du non-professionnel ou du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat.* »